

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BRUXELLES, LE 14-06-2007

CASSIMAN G.

« ZETES INDUSTRIES »

société anonyme

Société anonyme ayant fait appel public à l'épargne  
à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4  
T.V.A. BE 425.609.373. RPM Bruxelles

**I. Assemblée générale ordinaire**

1. Présentation des activités du Groupe Zetes
2. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.
3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.
4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.
5. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six et affectation du résultat.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge au commissaire.
8. Emoluments du conseil d'administration.
9. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des Sociétés.

**II. Assemblée générale extraordinaire**

1. Modification de l'article 11 des statuts.
2. Pouvoirs d'exécution et constatation.

A/27.427

L'AN DEUX MILLE SEPT.

Le trente mai.


Devant Nous, **Maître Louis-Philippe Marcelis**, notaire associé de résidence à Bruxelles,

A Evere, Rue de Strasbourg 3, Da Vinci Science Park.

SE SONT REUNIES :

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ZETES INDUSTRIES », société anonyme faisant appel public à l'épargne, ayant son siège social à Evere (B-1130 Bruxelles), Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg, 3/b4, immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro d'entreprise RPM Bruxelles 0425.609.373.

Constituée sous la dénomination "C. and P. Technology" suivant acte reçu par Maître Jean Remy, Notaire ayant résidé à Uccle le vingt six mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 1618-1; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises, refondus suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-quatre octobre deux mille cinq, en cours de publication aux annexes au Moniteur belge et modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le vingt-deux novembre deux mille cinq, en cours de publication aux annexes au Moniteur belge et pour la dernière fois suivant

 .....Rôlé

procès-verbal dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, soussigné, le douze décembre deux mille cinq, publié aux annexes au Moniteur belge du seize janvier deux mille six, sous le numéro 06014050.

#### BUREAU.

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

Sous la présidence de : Monsieur JACQUES Jean François Marie, domicilié à B – 1410 – Waterloo, avenue de l'Automne, 23, titulaire de la carte d'identité numéro 590-2341158-85.

Lequel nomme en qualité de secrétaire : Monsieur LAMBERT Pierre Louis, domicilié à Place Victor Horta, 84 à B – 1348 – Louvain-la-Neuve, titulaire de la carte d'identité numéro 590-5642466-02.

L'assemblée désigne en qualité de scrutateur : le Président et le Secrétaire.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

1/ L'assemblée se compose des actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou dénominations sociales et sièges sociaux, ainsi que le nombre d'actions dont chacun se déclare propriétaire et le cas échéant l'identité de leur(s) mandataire(s), sont repris en une liste de présences signées par eux ou leur(s) mandataire(s), laquelle après avoir été contresignée « ne varietur » par le Président, les Scrutateurs, le Secrétaire et nous, Notaire, demeurera ci-annexée.

En conséquence la comparution des actionnaires est définitivement arrêtée comme indiqué en ladite liste de présences, soit des actionnaires représentant ensemble deux millions neuf cent cinquante-sept mille trois cent trente-six (2.957.336) actions donnant droit chacune à une voix.

Outre les actions qui ne sont pas représentées, soit deux millions quatre cent trente-deux mille trois cent septante-huit (2.432.38) actions.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires de droits de souscriptions nominatifs. L'original en demeurera également ci-annexé.

2/ Outre le Président, sont présents en vue de répondre aux questions qui leur seraient posées, les administrateurs suivants (les autres s'étant excusés préalablement par écrit) :

- Monsieur LAMBERT Pierre, prénommé
- Monsieur WIRTZ Alain
- Monsieur SCHMITZ Alexandre
- Monsieur CARBONNEZ Francky
- Monsieur GERNAY Olivier et
- Monsieur ZURSTRASSEN, tous plus amplement nommés dans la liste de présence des administrateurs, signée par eux et qui demeurera ci-annexée

3/ Le Commissaire est présent en la personne de Monsieur Thierry DUPONT (Thierry Marc), (titulaire de la carte d'identité numéro 590-2058220-03), administrateur de la société civile existant sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « DUPONT, KOEVOETS, & C<sup>o</sup>, Revisseurs d'Entreprises », ayant son siège social à Woluwé-Saint-Pierre (B-1150 Bruxelles), Bovenberg, 124, (RPM Bruxelles 0429.471.656).

4/ En conséquence, après vérification par le Bureau, la comparution devant Nous Notaire est définitivement arrêtée comme acté ci-dessus.

#### PROCURATIONS

L'ensemble des procurations sous seing privé d'actionnaires reçues, soit

six pièces, restera annexé au présent procès-verbal, sous forme de originaux et un fax

**EXPOSÉ.**

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit :

I. Les présentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires ont pour ordre du jour :

**I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. **Présentation des activités du groupe Zetes.**
2. **Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.**
3. **Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.**
4. **Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.**
5. **Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au trente et un décembre deux mille six et affectation du résultat.**

*Proposition de décision:* approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en millier d'euros) :

Bénéfice de l'exercice: neuf cent quarante et un mille euros :	€ 941.000,00-
Bénéfice reporté exercice précédent : trois millions cinq cent vingt-trois mille euros :	€ 3.523.000,00-
Résultat à affecter : quatre millions quatre cent soixante-quatre mille euros :	€ 4.464.000,00-
Prélèvement réserve légale : quarante-sept mille euros :	€ 47.000,00-
Dividende brut-aux actions : à déduire un million six cent dix-sept mille euros :	€ -1.617.000,00-
Solde du bénéfice reporté: deux millions huit cent un mille euros :	€ 2.801.000,00

soit un dividende brut de trente cents (€ 0,30-) par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de zéro virgule deux cent vingt-cinq cents (€ 0,225-) par action ordinaire et zéro virgule deux cent cinquante-cinq cents (€ 0,255-) par action VVPR.

**6. Décharge aux administrateurs:**

*Proposition de décision:* donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.

**7. Décharge au commissaire:**

*Proposition de décision:* donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.

**8. Emoluments du conseil d'administration:**

*Proposition de décision:* approuver les émoluments du conseil d'administration pour les exercices deux mille six et deux mille sept conformément au prospectus émis lors de l'introduction en bourse de la société.

**9. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code**

.....Rôles

des sociétés.

\*\*\*\*\*

## II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:

1. **Modification de l'article 11 des statuts suite à la suppression des titres au porteur conformément à la loi du quatorze décembre deux mille cinq.**

*Proposition de décision: remplacer le texte de l'article 11 des statuts par le texte suivant:*

**" 1. Actions nominatives.**

*Les actions sont nominatives toutes entièrement libérées dans les limites prévues par la loi.*

*Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.*

*La propriété des actions nominatives est exclusivement prouvée par l'inscription au registre des actionnaires. Toute cession entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives n'aura effet qu'après l'inscription au registre des actions de la déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir, ou après avoir rempli les formalités exigées par la loi pour la cession de créances.*

*Il en ira de même en cas de conversion de titres nominatifs en titres dématérialisés ou inversement et en cas de conversion de titres au porteur en titres nominatifs.*

*Des certificats d'inscription nominative seront délivrés aux titulaires de titres.*

**2. Actions au porteur.**

*A titre transitoire et tant que la loi le permettra :*

- *les actions au porteur existantes pourront être conservées sous cette forme. Cependant, les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres au premier janvier deux mille huit, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en comptes-titres à partir du premier janvier deux mille huit, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Conformément aux dispositions légales applicables, au plus tard le trente et un décembre deux mille treize, les titulaires des titres au porteur qui n'ont pas été convertis antérieurement demandent leur conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. A cette date, les titres au porteur dont la conversion n'a pas été demandée sont convertis de plein droit en titres dématérialisés.*

- *en outre, dans les limites prévues par la loi, le titulaire de titres au porteur peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres au porteur en titres nominatifs.*

- *les actions au porteur existantes :*

\* *devront être signées par deux administrateurs, les signatures pouvant être remplacées par des cachets nominatifs ;*

\*\* *pourront être émises comme actions unitaires ou comme actions collectives. Les actions collectives représentent plusieurs actions unitaires selon la forme à déterminer par le conseil d'administration. Par simple décision du conseil d'administration, elles peu-*

*vent être scindées en sous-actions qui rassemblées en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, donnent les mêmes droits que l'action unitaire. Chaque détenteur d'actions unitaires peut obtenir de la société l'échange de ses actions contre une ou plusieurs actions collectives au porteur qui représentent des titres unitaires et ce, à son choix; chaque détenteur d'une action collective peut obtenir de la société l'échange de ce titre contre le nombre d'actions unitaires qu'il représente. Cet échange a lieu aux frais du détenteur.*

### **3. Titres dématérialisés.**

*A partir du premier novembre deux mille sept, tout titulaire de titres nominatifs ou au porteur pourra demander la conversion à ses frais de ses titres en titres dématérialisés.*

*Tout titre dématérialisé pourra être converti en titre nominatif et inversement aux frais de son détenteur.*

*Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.*

*Conformément à l'article 468 du Code des sociétés, le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation."*

### **2. Pouvoirs d'exécution - Délégation au conseil d'administration concernant la réalisation pratique de la conversion des titres de la société.**

*Proposition de résolution: octroyer au conseil d'administration la compétence de déterminer les modalités et les coûts de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés et de réaliser pratiquement ces conversions et ce dans les limites déterminées par la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.*

\*\*\*\*\*

*Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de modification des statuts requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés), et un vote à la majorité des trois/quarts des voix émises à l'assemblée.*

\*\*\*\*\*

**II.** Il existe actuellement cinq millions trois cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quatorze (5.389.714) actions au porteur ou nominatives et la présente société fait et a fait appel public à l'épargne.

**III.** Les présentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires ont été convoquées avec l'ordre du jour ci-dessus, comme suit :

- ◆ En ce qui concerne les actions au porteur, au moyen d'avis de convocation, contenant l'ordre du jour, parus dans le Moniteur belge du jeudi vingt-six avril deux mille sept, ainsi que dans l'Echo et De Tijd du vendredi vingt-sept avril deux mille sept.
- ◆ En ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, par lettres recommandées déposées à la poste le lundi quatorze mai deux mille sept.

Les justificatifs des convocations ont été remis au bureau.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des

*[Signature]* Rôle

actionnaires ont pu être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société ([www.zetes.com](http://www.zetes.com)), à partir du vingt-sept avril deux mille sept.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée également aux commissaire et administrateurs. Un exemplaire de la convocation sera conservé.

Le bureau a aussi pris note de la liste des actions ayant fait l'objet d'un enregistrement auprès des organismes suivants : FORTIS BANQUE et KBC BANK.

Le bureau a enfin, prenant en considération les mentions de la convocation, constaté que la société avait pris les mesures nécessaires pour que les actionnaires et les titulaires d'autres titres nominatifs visés à l'article 533 du Code des Sociétés, aient pu prendre connaissance, conformément à la loi, des documents prévus aux articles 120 et 553 du Code des Sociétés.

III. Il résulte de la liste de présence que deux millions neuf cent cinquante-sept mille trois cent trente-six (2.95.336) actions de capital sont représentées à l'assemblée, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut donc délibérer valablement sur son ordre du jour,

IV. Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doivent représenter les **trois/quarts** des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et chaque action de capital donne droit à une voix.

V. Le Président déclare et constate que les formalités prévues par l'article 21 statuts et l'article 536 du Code des sociétés pour l'admission aux assemblées ont été accomplies par les actionnaires présents ou représentés.

#### **CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.**

Tout ce qui précède ayant été vérifié par le Bureau, l'assemblée générale constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour, qu'elle aborde ensuite.

#### **QUESTIONS**

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser leur question sur l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le Président constate ensuite la clôture des débats.

#### **MODALITES DE SCRUTIN.**

Le Président invite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décisions qui figurent à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, par vote à main levée.

#### **RESOLUTIONS.**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour. et après avoir délibéré, l'assemblée adopte successivement les résolutions suivantes :

## **II. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **1. Présentation des activités du groupe Zetes.**

Le Conseil d'Administration présente les activités du Groupe.

### **2. Rapports de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six et du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six, ainsi qu'aux comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six**

Le secrétaire est dispensé par l'assemblée de donner lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire, dont les actionnaires avaient pu prendre connaissance avant l'assemblée.

Les rapports ne donnent lieu à aucune observation de la part de l'assemblée.

**3. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au trente et un décembre deux mille six et affectation du résultat.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six, en ce compris l'affectation suivante du résultat (en millier d'euros) :

Bénéfice de l'exercice: neuf cent quarante et un mille euros :	€ 941.000,00-
Bénéfice reporté exercice précédent : trois millions cinq cent vingt-trois mille euros :	€ 3.523.000,00-
Résultat à affecter : quatre millions quatre cent soixante-quatre mille euros :	€ 4.464.000,00-
Prélèvement réserve légale : quarante-sept mille euros :	€ 47.000,00-
Dividende brut aux actions : à déduire un million six cent dix-sept mille euros :	€ -1.617.000,00-
Solde du bénéfice reporté: deux millions huit cent un mille euros :	€ 2.801.000,00

soit un dividende brut de trente cents (€ 0,30-) par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de zéro virgule deux cent vingt-cinq cents (€ 0,225-) par action ordinaire et zéro virgule deux cent cinquante-cinq cents (€ 0,255-) par action VVPR.

Le dividende sera payable à partir du quatorze juin deux mille sept.

Le conseil d'administration est investi du pouvoir d'accomplir toute démarche en vue d'effectuer ce paiement.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

**4. Décharge aux administrateurs:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité

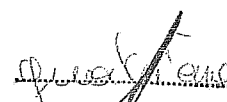
\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

**5. Décharge au commissaire:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au trente et un décembre deux mille six.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-

 Rôle

dessous :

\* Votes pour : unanimité

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

#### 6. **Emoluments du conseil d'administration:**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration d'approuver les émoluments du conseil d'administration pour les exercices deux mille six et deux mille sept conformément au prospectus émis lors de l'introduction en bourse de la société.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité

\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

\*\*\*\*\*

## II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE:

### 1. **Modification de l'article 11 des statuts suite à la suppression des titres au porteur conformément à la loi du quatorze décembre deux mille cinq.**

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration de remplacer le texte de l'article 11 des statuts par le texte suivant:

#### **" 1. Actions nominatives.**

*Les actions sont nominatives toutes entièrement libérées dans les limites prévues par la loi.*

*Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.*

*La propriété des actions nominatives est exclusivement prouvée par l'inscription au registre des actionnaires. Toute cession entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives n'aura effet qu'après l'inscription au registre des actions de la déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir, ou après avoir rempli les formalités exigées par la loi pour la cession de créances.*

*Il en ira de même en cas de conversion de titres nominatifs en titres dématérialisés ou inversement et en cas de conversion de titres au porteur en titres nominatifs.*

*Des certificats d'inscription nominative seront délivrés aux titulaires de titres.*

#### **2. Actions au porteur.**

*A titre transitoire et tant que la loi le permettra :*

*- les actions au porteur existantes pourront être conservées sous cette forme. Cependant, les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres au premier janvier deux mille huit, existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en comptes-titres à partir du premier janvier deux mille huit, également automatiquement convertis en titres dématérialisés. Conformément aux dispositions légales applicables, au plus tard le trente et un décembre deux*



mille treize, les titulaires des titres au porteur qui n'ont pas été convertis antérieurement demandent leur conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés. A cette date, les titres au porteur dont la conversion n'a pas été demandée sont convertis de plein droit en titres dématérialisés.

- en outre, dans les limites prévues par la loi, le titulaire de titres au porteur peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres au porteur en titres nominatifs.

- les actions au porteur existantes :

\* devront être signées par deux administrateurs, les signatures pouvant être remplacées par des cachets nominatifs ;

\*\* pourront être émises comme actions unitaires ou comme actions collectives. Les actions collectives représentent plusieurs actions unitaires selon la forme à déterminer par le conseil d'administration. Par simple décision du conseil d'administration, elles peuvent être scindées en sous-actions qui rassemblées en nombre suffisant, même sans concordance de numéros, donnent les mêmes droits que l'action unitaire. Chaque détenteur d'actions unitaires peut obtenir de la société l'échange de ses actions contre une ou plusieurs actions collectives au porteur qui représentent des titres unitaires et ce, à son choix; chaque détenteur d'une action collective peut obtenir de la société l'échange de ce titre contre le nombre d'actions unitaires qu'il représente. Cet échange a lieu aux frais du détenteur.

### 3. Titres dématérialisés.

A partir du premier novembre deux mille sept, tout titulaire de titres nominatifs ou au porteur pourra demander la conversion à ses frais de ses titres en titres dématérialisés.

Tout titre dématérialisé pourra être converti en titre nominatif et inversement aux frais de son détenteur.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Conformément à l'article 468 du Code des sociétés, le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation."

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

\* Votes pour : unanimité

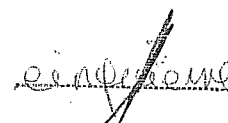
\*\* Votes contre: /

\*\*\* Abstentions: /

### 2. Pouvoirs d'exécution - Délégation au conseil d'administration concernant la réalisation pratique de la conversion des titres de la société.

Le Président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition du conseil d'administration d'octroyer au conseil d'administration la compétence de déterminer les modalités et les coûts de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés et de réaliser pratiquement ces conversions et ce dans les limites déterminées par la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

 Rôles

\* Votes pour : unanimité

\*\* Votes contre:/

\*\*\* Abstentions:/

En outre, l'assemblée confère :

- 1) à Messieurs Alain Wirtz, Pierre Lambert et Jean-François Jacques chacun avec pouvoir d'agir séparément et avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.
- 2) au notaire soussigné afin de procéder à la coordination des statuts de la présente société compte tenu de la modification décidée comme acté ci-avant.

\*\*\*\*\*

#### CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures cinq minutes.

#### DROIT D'INSCRIPTION.

Le notaire soussigné atteste que le droit d'inscription de nonante-cinq euros (€ 95,00-) a été acquitté.

#### **DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé, lieu et date que dessus.

Lecture faite, les actionnaires, titulaires de parts bénéficiaires et intervenants, ici présents ou représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures)

Enregistré à Schaerbeek, 1<sup>er</sup> bureau, 5 rôles 2 renvois, le 4/6/2007 vol. 55 fol. 03 case 19. Reçu 25,00 €. Le Receveur (signé) J. MODAVE

SUIVENT LES ANNEXES